

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GLOMEL**

Membres du Conseil Municipal		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
15	15	13
Date de la convocation		
29 mars 2024		
Date d'affichage		
29 mars 2024		

L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril, le Conseil Municipal de GLOMEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Bernard TRUBUILT, Maire.

Présents : Eléonore KOGLER, Christophe LE DANTEC, Martine TRUBUILT, Marguerite GUYOMARD, Pierre-Yves MAHE, Catherine LE ROY, Olivier JUNG, Jean-Yves JEGO,

Absents/excusés : Pascal LE GALL, Christophe POPIOL, Dominique LECANTE, Christine ROBIC,

Absents non excusés : Alain JOUAN, Emilie CALLEWAERT

Secrétaire de séance : Martine TRUBUILT,

Le conseil démarre à 19h15.

Ordre du jour :

- *Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 avril 2024,*
- *Vote des taux d'imposition 2024,*
- *Affectation des résultats de clôture 2023 aux budgets primitifs 2024,*
- *Vote des budgets primitifs 2024,*
- *Questions diverses,*

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 avril 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 Avril 2024 n'étant pas achevé d'écriture, son approbation est repoussée au prochain conseil municipal.

7.1 Vote des taux d'imposition pour l'année 2024 (Délibération n°2024/04/10/01)

Le maire propose au conseil municipal, de voter les taux 2024 suivants :

	Base d'imposition	Taux 2024	Produits attendus
Taxe foncière bâti	1 512000	35.65	539 028
Taxe foncière non bâti	269 0002	63.08	169 685
Taxe d'habitation	283 300	13.11	37 141
Total			745 854

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec le nombre de voix suivantes :

Pour	Contre	Abstention
13		

décide de valider à l'unanimité cette proposition de taux pour l'année 2024, pour un produit attendu de 745 854 € et charge le maire de l'exécution de la présente décision.

7.1 Affectation du résultat pour l'année 2024 du budget principal de la commune (Délibération n°2024/04/10/02)

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal, qu'il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2023 du budget principal de la commune. Il propose d'affecter, les 516.360.57 € d'excédent de fonctionnement au compte 002 de la section de fonctionnement.

Pour rappel, l'excédent d'investissement reporté 2023 est de 1 697 522,48 €, au compte 001 de la section d'investissement du budget primitif 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec le nombre de voix suivantes :

Pour	Contre	Abstention
13		

approuve à l'unanimité, la décision d'affectation du résultat de clôture 2023 et charge le maire de l'exécution de la présente décision.

**7.1 Affectation du résultat pour l'année 2024 du budget assainissement
(Délibération n°2024/04/10/03)**

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal, qu'il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2023, du budget assainissement. Il propose d'affecter, les 44 889.56 € d'excédent de fonctionnement 2023 au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec le nombre de voix suivantes :

Pour	Contre	Abstention
13		

approuve à l'unanimité la décision d'affectation du résultat de clôture 2023 et charge le maire de l'exécution de la présente décision.

**7.1 Affectation du résultat pour l'année 2024 du budget lotissement Claude/Bod Lan
(Délibération n°2024/04/10/04)**

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal, qu'il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2023, du budget lotissement Claude Bod Lan. Il propose d'affecter, les 33 663.59 € d'excédent de fonctionnement 2023 au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec le nombre de voix suivantes :

Pour	Contre	Abstention
13		

approuve à l'unanimité la décision d'affectation du résultat de clôture 2023 et charge le maire de l'exécution de la présente décision.

**7.1 Affectation du résultat pour l'année 2024 du budget lotissement Claude/Bod Lan
(Délibération n°2024/04/10/05)**

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal, qu'il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2023, du budget lotissement du bois d'amour. Il propose d'affecter, les 46 385.50€ de déficit de fonctionnement 2023 au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec le nombre de voix suivantes :

Pour	Contre	Abstention
13		

approuve à l'unanimité la décision d'affectation du résultat de clôture 2023 et charge le maire de l'exécution de la présente décision.

7.1 Vote du budget primitif commune 2024 (Délibération n°2024/04/10/06)

Le maire présente aux membres du conseil municipal, la proposition de budget primitif 2024, pour le budget principal de la commune :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 2 078 760.57 €
- Recettes : 2 078 760.57 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 2 038 600.00 €
- Recettes : 2 585 421.02 €

Le CGCT (articles L.612-6 et L.1612-7), autorise un suréquilibre budgétaire ; il est ainsi admis un excédent de la section de fonctionnement provenant uniquement des résultats du compte administratif de l'exercice précédent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec le nombre de voix suivantes :

Pour	Contre	Abstention
13		

approuve à l'unanimité cette proposition de budget primitif pour l'année 2024 et charge le maire de l'exécution de la présente décision.

7.1 Amortissement au budget principal primitif de la Commune 2024 (Délibération n°2024/04/10/07)

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal, que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, le maire précise que : la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur TTC) ; la méthode retenue est linéaire (sauf délibération spécifique) ; la durée est fixée par l'assemblée délibérante qui peut se référer au barème de l'instruction M57.

Pour mémoire, il est précisé que pour les immobilisations incorporelles et les frais d'étude, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans, de même que pour les subventions d'équipement versées.

Il convient d'amortir la participation au syndicat départemental d'énergie au titre de l'année 2023 et le maire propose les amortissements suivants :

- **Participation SDE Effacement de réseaux Route de Rostrenen** : 45 288.98 €
Amortissement sur 10 ans (2016 à 2025), soit 4 528.90 €/an.
- **Participation SDE Effacement de réseaux Route de Rostrenen & Route de Gourin** : 70 138.89 €
Amortissement sur 10 ans (2017 à 2026), soit 7 013.89 €/an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec le nombre de voix suivantes :

Pour	Contre	Abstention
13		

approuve à l'unanimité la décision d'amortissements proposée pour les subventions d'équipement versées au SDE et charge le maire de l'exécution de la présente décision.

**7.1 Vote du budget primitif de l'assainissement 2024
(Délibération n°2024/04/10/08)**

Le maire présente aux membres du conseil municipal, la proposition de budget primitif 2024, pour le budget assainissement de la commune :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 124 389.56 €
- Recettes : 124 389.56 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 169 621.58 €
- Recettes : 169 621.58 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec le nombre de voix suivantes :

Pour	Contre	Abstention
13		

approuve à l'unanimité cette proposition de budget primitif pour l'année 2024 et charge le maire de l'exécution de la présente décision.

**7.1 Amortissement au budget assainissement primitif 2024
(Délibération n°2024/04/10/09)**

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal, que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, le maire précise que : la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur TTC) ; la méthode retenue est linéaire (sauf délibération spécifique) ; la durée est fixée par l'assemblée délibérante qui peut se référer au barème de l'instruction M57.

Pour mémoire, il est précisé que pour les immobilisations incorporelles et les frais d'étude, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans, de même que pour les subventions d'équipement versées.

Pour l'exercice 2024, les montants d'amortissements suivants :

Compte 6811 – 042 : Dépenses de Fonctionnement : 41 790.49 €

Compte 28158 – 040 : Recettes d'Investissement : 41 790.49 €

Compte 1391 – 040 : Dépenses d'Investissement : 25 343.29 €

Compte 777 – 042 : Recettes de Fonctionnement : 25 343.29 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec le nombre de voix suivantes :

Pour	Contre	Abstention
13		

approuve à l'unanimité la décision d'amortissements proposée pour le budget assainissement et charge le maire de l'exécution de la présente décision.

**7.1 Vote du budget primitif du lotissement Claude- Bod Lan 2024
(Délibération n°2024/04/10/10)**

Le maire présente aux membres du conseil municipal, la proposition de budget primitif 2024, pour le budget du lotissement Claude, Bod Lan de la commune :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 40 401.36 €
- Recettes : 40 401.36 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 40 401.36 €
- Recettes : 40 401.36 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec le nombre de voix suivantes :

Pour	Contre	Abstention
13		

approuve à l'unanimité cette proposition de budget primitif pour l'année 2024 et charge le maire de l'exécution de la présente décision.

**7.1 Vote du budget primitif du lotissement du Bois d'amour 2024
(Délibération n°2024/04/10/11)**

Le maire présente aux membres du conseil municipal, la proposition de budget primitif 2024, pour le budget du lotissement du bois d'amour de la commune :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 83509.50 €
- Recettes : 83509.50 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 37 125.00 €
- Recettes : 37 125.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec le nombre de voix suivantes :

Pour	Contre	Abstention
13		

approuve à l'unanimité cette proposition de budget primitif pour l'année 2024 et charge le maire de l'exécution de la présente décision.

. Questions diverses

**7.1 Budget communal – Année 2024 – M57 – Modalités de fongibilité – Vote du taux
(Délibération n°2024/04/10/12)**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil que la Commune a adopté la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

Or, contrairement à la norme jusque-là appliquée (la M14), le chapitre "dépenses imprévues" n'existe plus, ni en section de fonctionnement, ni en section d'investissement.

A la place, l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que "dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget primitif et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance".

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil, pour l'exercice comptable 2024, de bien vouloir l'autoriser à mettre en œuvre cette fongibilité des crédits, dans la limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de :

- Autoriser Monsieur Le Maire à procéder, sur l'exercice comptable 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- Autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec le nombre de voix suivantes :

Pour	Contre	Abstention
13		

approuve à l'unanimité cette proposition de principe de la fongibilité pour l'année 2024 et charge le maire de l'exécution de la présente décision.

Monsieur Jean-Yves JEGO précise que voter la fongibilité de 7.5% est une grande preuve de confiance donnée au maire par l'ensemble des élus.

La séance se termine à 21h04.

Le secrétaire de séance,
Martine TRUBUILT

Le Maire
Bernard TRUBUILT